

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

CANTON

St Cyprien

NOMBRE*de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15***PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance salle de la Rode à Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CAMINADE – CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – DUFOUR – GERMAIN – LAMBERT – LARIVIERE – RAKOWSKI – TROUBADY.

Etaient absents : Mme HUSSON (procuration donnée à Mme TROUBADY), M. PELLETIER (procuration donnée à M. GERMAIN), M. SCHERER (procuration donnée à M. CASSAGNOLE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Eliane TROUBADY.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25/06/2020.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 11/07/2020.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 10/07/2020.

**Financements de
Voyages scolaires :
annulation
De délibérations**

La Direction du collège La Boétie de Sarlat, ayant informé la Mairie de Domme par courriel du 03 juin 2020 que le voyage scolaire de 3 élèves de Domme en Auvergne prévu du 17 au 20 avril 2020 et qui devait être reporté en juin 2020 était finalement annulé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'abroger la délibération n° 57/2020 du 28 mai 2020 et confirme l'annulation de la délibération n° 15/2020 du 02 mars 2020.

Par ailleurs, la Direction du Collège St Joseph de Sarlat ayant indiqué par courrier du 02 juin 2020 que les voyages scolaires à Londres, Miramont de Guyenne et en Pays de Loire avaient été annulés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'abroger la délibération n° 18/2020 du 02 mars 2020.

**Aménagement RDC Mairie
Et APC : avenant au lot 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'avenant en plus-value au lot 3 (plâtrerie-isolation) du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et de l'agence postale communale, d'un montant HT de 1.113,00 €, suite au devis fourni par la SAS SUDRIE, et autorise le Maire à signer le devis et cet avenant. Ces travaux concernent la réalisation de travaux supplémentaires :

- Création d'embrasures en placoplâtre dans espace de rangement ;
- Plaquage du mur de refend sous l'escalier ;
- Bouchage de la sortie de cheminée ;
- Doublage supplémentaire sur mur extérieur allant sur la circulation ;

- Fourniture et mise en place d'une ossature primaire fixée aux poutres existantes pour pose de faux plafonds.

Vote des 4 taxes Directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer aux taxes directes locales, pour l'année 2020, les taux définis ci-après :

- Taxe d'Habitation :	11,00 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	13,78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	59,86 %

La présente délibération annule et remplace la délibération n°61/2020 du 28 mai 2020.

Multiple Rural : Avenant au bail

Par courrier du 02 juin 2020, M. et Mme Fabrice Charlot, gérants du Multiple Rural sis dans un bâtiment communal, place de la Halle à Domme, font savoir qu'ils n'occuperont plus au 02 juillet 2020 le logement qu'ils louaient à la commune de Domme, sis rue Taillefer à Domme.

Un bail commercial avait été signé le 10 juillet 2018, comprenant le commerce au rez-de-chaussée avec entrée par la place de la Halle et un logement à l'étage avec entrée par la rue Taillefer.

Le bail indiquait qu'il s'agissait d'une location indivisible et stipulait précisément : « dans l'ensemble, les lieux loués forment une location indivisible à titre commercial pour le tout ».

Il convient de modifier le bail précité par avenant, en limitant la location au seul local commercial.

Le Maire propose d'en confier la rédaction à Maître Sandra Oudot, Notaire à Sarlat-La Canéda, et de maintenir le loyer mensuel à 600 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte qu'un avenant au bail soit conclu avec M. et Mme Fabrice Charlot, uniquement pour la location d'un local à usage de Multiple Rural et ses équipements à compter du 02 juillet 2020 ;
- accepte de confier la rédaction de cet avenant au bail à Maître Sandra Oudot, Notaire à Sarlat-La Canéda ;
- accepte de maintenir le loyer mensuel à 600 € ;
- autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer cet avenant au bail.

Mise en location d'un Logement rue Taillefer

Par courrier du 02 juin 2020, M. et Mme Fabrice Charlot, gérants du Multiple Rural sis dans un bâtiment communal, place de la Halle à Domme, font savoir qu'ils n'occuperont plus au 02 juillet 2020 le logement qu'ils louaient à la commune de Domme, sis rue Taillefer à Domme.

Un bail commercial avait été signé le 10 juillet 2018, comprenant le commerce au rez-de-chaussée avec entrée par la place de la Halle et un logement à l'étage avec entrée par la rue Taillefer.

Le bail indiquait qu'il s'agissait d'une location indivisible et stipulait précisément : « dans l'ensemble, les lieux loués forment une location indivisible à titre commercial pour le tout ».

Le bail précité devenant caduque, il convient d'en établir un nouveau, limité au seul local commercial.

En outre, le logement de la rue Taillefer devenant disponible, le Maire propose de le mettre à nouveau en location à compter du 03 juillet 2020 et propose de maintenir le loyer mensuel à 519,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de mettre le logement de la rue Taillefer à nouveau en location à compter du 03 juillet 2020 et propose de maintenir le loyer mensuel à 519,05 €.
- autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer le contrat de location.

Tarification des Transports Scolaires

Le Maire indique que la Région Nouvelle Aquitaine a présenté de nouvelles règles en matière de transports scolaires et de la participation financière des communes et des familles.

Il précise que de nouveaux tarifs doivent être fixés et présente un projet de nouvelle tarification, en indiquant que cette tarification est conforme à celle fixée par la commune de Cénac et St Julien avec laquelle la commune de Domme forme un RPI.

Les bases de cette nouvelle tarification seraient les suivantes :

- Participation de la commune au coût du transport scolaire des élèves du secondaire de la commune de Domme à hauteur de 50 % par élève ;
- Pour les élèves des classes des écoles primaires et maternelles, participation à 100 % du coût du transport scolaire pour les tranches 1, 2 et 3, participation à 50 % du coût du transport scolaire pour les tranches 4 et 5.
- Pour les élèves des classes des écoles primaires et maternelles, participation à 100 % du coût de la navette pour toutes les tranches ;
- Non ayant droits : participation à 100 % de la commune pour le primaire et la maternelle et pas de participation de la commune pour le secondaire.
- Duplicata de la carte : 10 €.

Les inscriptions se feront du 14 juin au 20 juillet et les dépassements de délais d'inscriptions entraîneront un supplément de tarif de 15 €/carte.

Une réduction supplémentaire est appliquée aux familles inscrivant plusieurs enfants au transport scolaire domiciliés à la même adresse selon les modalités suivantes :

- 3^{ème} enfant dans l'ordre de naissance : 30 % de réduction ;
- 4^{ème} enfant dans l'ordre de naissance : 50 % de réduction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une contre :

- Accepte la proposition de nouvelle tarification en matière de transports scolaires qui vient de lui être présentée ainsi que les tarifs qui en découlent, figurant dans un tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence transports scolaires en Dordogne.

Modernisation des grottes De Domme : sollicitation D'une subvention FEADER

Le Maire rappelle que la Commune de Domme est propriétaire de la Grotte de Domme exploitée par l'Association des Sites Touristiques de Domme .

Cette grotte découverte en 1912, a été aménagée au fil des décennies qui ont suivies.

La dernière étape importante de travaux a consisté, en 1992, à construire un ascenseur extérieur « à flanc de falaise » afin d'en faciliter la sortie pour les visiteurs.

Les travaux sur le cheminement intérieur et l'électrification se sont faits progressivement et pour les plus importants d'entre eux, dans les années soixante, après l'aménagement d'une entrée directe à partir de la Place de la Halle, siège actuel de l'Office de Tourisme communautaire.

La « bande passante » nécessaire au cheminement intérieur des visiteurs sur les 450 mètres de galeries doit aujourd'hui être réhabilitée en tenant compte des technologies actuelles, visant notamment à éviter les « glissades » et d'améliorer les zones du parcours présentant des handicaps tels que flaques d'eau, largeur, hauteur.

Par ailleurs, l'électrification des galeries doit être entièrement revue ; les récents contrôles en attestent, notamment en matière de blocs de secours ; la réhabilitation de la « bande passante » étant l'occasion de mettre aux normes de sécurité actuelles ainsi que de passer d'un dispositif d'éclairage classique mais ancien sur une technologie de type « Led », permettant ainsi de générer des économies importantes sur la consommation énergétique du site.

Le coût HT des travaux est estimé à 805.830 €, soit :

- 658.505 € HT pour les travaux de cheminement ;
- 147.325 € HT pour les travaux d'électricité.

Le coût HT de l'opération s'élève à 861.433, frais d'ingénierie, contrôle technique, SPS et divers compris.

Le Maire souhaite solliciter des subventions pour financer ce projet et notamment celles de l'Union Européenne au titre du FEADER.

En outre, le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Union Européenne	FEADER	31,8 %	273.935 €
Etat	DETR 2019	13,52 %	116.471 €
Conseil Départemental de la Dordogne		3,65 %	31.479 €
Commune de Domme	Autofinancement	51,03 %	439.578
TOTAL		100 %	861.433 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme son approbation du projet ;
- sollicite une subvention de l'Union Européenne au titre du FEADER ;
- approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- donne mandat au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Réaménagement du Musée : approbation De l'opération

Le Maire rappelle que la Commune de Domme est propriétaire du Musée des Arts et Traditions Populaire dont elle a concédé l'exploitation à l'Association des Sites Touristiques de Domme, suite à la donation par voie testamentaire dans les années 1980 du bâtiment

par Mlle Garrigou, fille d'Edmond Garrigou, ancien Maire de Domme, afin d'en faire un lieu culturel.

Le musée se situe au sud-ouest de la place de la Halle, non loin du panorama sur la vallée de la Dordogne.

Il occupe la parcelle cadastrale cadastrée sous le n° D-651, d'une contenance de 330 m². Ce Musée accueille des collections qui se déploient dans le bâtiment, un ancien hôtel particulier XVe/XVIIe siècle sur une base architecturale du XIIIème siècle.

Ce musée permet de découvrir le patrimoine et l'histoire de la commune, notamment à travers des reconstitutions de la vie à Domme.

Le bâti figure parmi les éléments remarquables de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en vigueur sur la commune. Tout projet de modification doit donc tenir compte de cette servitude d'utilité publique annexée au PLU.

D'autre part, l'édifice est classé « Musée de France », selon la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 :

- Sa rénovation doit être réalisée sous le contrôle scientifique et technique du conseiller-musée de la DRAC, et soumise à un projet scientifique et culturel.

- Il peut prétendre à des subventions de l'Etat pour sa rénovation si elle est réalisée dans ce cadre, et à des conseils scientifiques des services du département pour l'inventaire et l'étude des collections.

En 2016, une étude a été effectuée sur ce bâtiment par une architecte du patrimoine, Mme Fanny Besse, afin de permettre de mener à bien la rénovation du musée, qui en plus d'offrir un contenu culturel cohérent avec à sa tête un responsable scientifique, doit en tant qu'ERP (établissement recevant du public) répondre à des normes d'accueil et de sécurité.

Le coût HT des travaux avait été estimé à 562.796,04 €, frais d'ingénierie, contrôle technique, SPS et divers compris.

L'Agence Technique Départementale a été missionnée pour réactualiser cette estimation qui s'élève désormais à 879.935 € HT, frais d'ingénierie, contrôle technique, SPS et divers compris.

Le Maire souhaite solliciter des subventions pour financer ce projet et notamment celles de l'Etat.

En outre, le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Etat	DESIL	40 %	351.974 €
Etat	DRAC Nouvelle Aquitaine	15 %	131.990 €
Conseil Départemental de la Dordogne		25 %	219.983 €
Commune de Domme	Autofinancement	20 %	175.988 €
TOTAL		100 %	879.935 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte ce projet de réaménagement du musée de Domme ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet ;
- approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté ;

- donne mandat au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Désignation d'un référent
« Ambroisie »**

Le Maire indique qu'il existe un comité de coordination départemental du réseau de lutte contre l'ambroisie présidé par M. le Préfet de la Dordogne. Compte tenu de l'accroissement du développement de cette plante, et comme il l'a été stipulé lors de la transmission de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018, les communes qui ne l'ont pas encore réalisé, doivent désigner un référent « Ambroisie ». Le Maire indique que le référent choisi ne siège plus au Conseil Municipal suite aux dernières élections municipales et qu'il convient de pourvoir à son remplacement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Domme désigne M. Alain Germain, Maire-Adjoint, comme référent « Ambroisie » pour la commune de Domme.

**RPQS 2019 du service de
Collecte et de traitement
Des déchets**

Le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2019, établi par le SICTOM du Périgord Noir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de cette présentation.

**Exercice d'un droit de
Préemption sur un
Immeuble dans la
bastide**

Le Maire indique que par courrier du 23 juin 2020, le Greffier de la Chambre des Saisies Immobilières auprès du Tribunal de Grande Instance de Bergerac informe la commune de Domme de la vente aux enchères publiques d'une maison d'habitation située dans le bourg de Domme, 7 rue Porte Delbos, cadastrée en section D sous le numéro 383.

La vente est envisagée avec une mise à prix de 15.000 € (quinze mille Euros).

L'audience d'adjudication est fixée au 15 octobre 2020 à 14h00 selon le cahier des conditions de vente déposé au Greffe.

Le Maire indique que la commune de Domme a la possibilité d'exercer son droit de préemption communal tel que prévu à l'article L 211-1 et L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 7 contre de ne pas exercer son droit de préemption communal tel que prévu à l'article L 211-1 et L 211-2 du Code de l'Urbanisme pour l'acquisition d'une maison d'habitation située dans le bourg de Domme, 7 rue Porte Delbos, cadastrée en section D sous le numéro 383, au prix de 15.000 € (quinze mille Euros).

**Exercice d'un droit
De préférence sur des
Parcelles au Paillé**

Le Maire indique que par courrier du 25 juin 2020, Maître Elodie-Diane AGEN LAVIE-CAMBOT, notaire à Libourne, informe la commune de Domme de la vente de parcelles boisées sises au Paillé, cadastrée en section D sous les numéros 2495, 2496 et 2497 d'une contenance totale de 3.960 m², appartenant à M. et Mme Jacques Robert Dechentines.

La vente est envisagée au prix de 6.000 € (six mille Euros).

Le Maire indique que la commune de Domme a la possibilité d'exercer son droit de préférence conformément aux articles L 331-24 et suivants du Code Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence conformément aux articles L 331-24 et suivants du Code Forestier sur des parcelles boisées sises au Paillé, cadastrée en section D sous les numéros 2495, 2496 et 2497, d'une contenance totale de 3.960 m², appartenant à M. et Mme Jacques Robert Dechentines au prix de 6.000 € (six mille Euros).

Acquisition de mobilier Pour la Mairie	<p>Le Maire indique que pour finaliser les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie et de l'Agence Postale Communale, il est nécessaire d'acheter du mobilier et présente le devis de BATAILLON d'un montant HT de 3.169,27 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.</p>
Transformation du Budget annexe des Grottes	<p>Le Maire indique que le Conseil Municipal a ouvert un Budget Annexe pour les grottes de Domme. Ce site entre dans le périmètre de la Délégation de Service Public, accordée à l'Association des Sites Touristiques de Domme, pour l'exploitation des sites touristiques appartenant à la commune de Domme, au même titre que le Musée et la Porte des Tours.</p> <p>Le Maire rappelle que la commune de Domme projette de réaménager le Musée.</p> <p>Après avoir sollicité l'avis de Mme le Comptable Public de Domme, l'ouverture d'un budget annexe supplémentaire n'est pas nécessaire. Celle-ci propose de transformer et de renommer le Budget Annexe des Grottes afin de couvrir l'ensemble des sites touristiques entrant dans le périmètre de la Délégation de Service Public.</p> <p>Elle propose la dénomination suivante : Budget Annexe Sites Touristiques – Domme.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte la proposition de Mme le Comptable Public de Domme et accepte de transformer et de renommer le Budget Annexe des Grottes, afin de couvrir l'ensemble des sites touristiques entrant dans le périmètre de la Délégation de Service Public ; - adopte la dénomination suivante : Budget Annexe Sites Touristiques – Domme.
Achat d'un taille-haie	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de Cénac Motoculture, d'un montant HT de 199,58 €, pour l'achat d'un taille-haie, et autorise le Maire à signer ce devis.</p>
Acquisition d'une parcelle Aux Pechs	<p>Le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir du terrain pour aménager une aire de containers à déchets pour la partie nord de la commune (Turnac – Le Redoulou – La Borie Blanche – Les Pechs). Il indique qu'un terrain appartenant à Mme Frédérique Damois conviendrait, terrain issu d'une récente division parcellaire, situé au lieu-dit « Les Pechs », cadastré en section B sous le numéro 809, et d'une contenance de 455 m². Mme Damois est disposée à vendre son terrain au prix de 02 €/m². Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte d'acheter à Mme Frédérique Damois la parcelle située au lieu-dit « Les Pechs », cadastrée en section B sous le numéro 809, et d'une contenance de 455 m², au prix de 02 €/m² ; - autorise la Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint,) signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition foncière.
Communications	<p><u>Château du Roy</u></p> <p>Le PV d'état parcellaire établi sous le Château du Roy par le cabinet de géomètre a été signé par le Maire et retourné au cabinet de géomètre pour suite à donner auprès des autres propriétaires concernés.</p>

Demande de place de stationnement

Un dommois demande une place de parking rue du Guet pour des travailleuses sociales et familiales intervenant à son domicile. S'agissant d'un parking réservé pour les résidents, il n'est pas possible de satisfaire cette demande. Toutefois, cette personne possédant un garage, il peut le mettre à la disposition de ces personnes et venir en mairie retirer un badge de stationnement sur le parking rue du Guet pour y stationner le temps que ces personnes interviennent chez lui.

Conférence ACADINE

L'association ACADINE organise une conférence avec l'ancien spationaute Jean-Loup Chrétien, le 21 juillet 2020 salle de la Rode à Domme. La présidente de l'association demande la possibilité d'organiser une Visio-conférence dans la salle et à l'extérieur côté jardin si le nombre de personnes dans la salle est toujours limité, et la prise en charge par la Mairie d'un pot après la conférence. Jean-Jacques Rakowski accepte d'être mis en relation avec elle pour l'utilisation du matériel audio-visuel de la salle. Le Maire donne son accord pour la prise en charge du pot d'accueil.

Vente de parcelles au Capiol

Des parcelles sont en vente au Capiol sous les remparts. Le Maire précise que ces parcelles sont inscrites en emplacements réservés dans le PLU et sont frappées de ce fait de préemption au bénéfice de la commune.

Commerces de Domme

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de relance économique suite à la pandémie de COVID 19 par la mise en place d'un dispositif de « bons d'achats » destinés à la population de Domme afin de l'inciter à dépenser auprès des commerçants et artisans de Domme. Il attend les observations de la Sous-Préfecture concernant la légalité de ce dispositif.

Il présente une correspondance de commerçants de Domme qui relancent l'Association des Commerçants et Artisans de Domme (ACAD). Des statuts ont été communiqués alors que l'association en possède déjà.

Le choix du siège social est inadapté. Il sera nécessaire d'en faire un autre ou se conformer aux statuts originels encore en vigueur qui fixent le siège social à la Mairie.

Les demandes de subventions doivent parvenir en mairie avant le 15 février et sont attribuées sur la base d'un dossier qui doit comporter notamment un budget prévisionnel. Compte tenu de la précédente gestion de l'association et du montant important de la subvention attribuée en 2014 (5.100 €), il serait bon que le dossier à transmettre à la mairie par l'ACAD soit accompagné de devis pour justifier les dépenses envisagées.

Un bilan financier transmis en mairie en mai 2017 par le Trésorier de l'association en fonction à l'époque, faisait état d'un reliquat de 349 € sur le CCP.

Fait à Domme, le 04/07/2020.